



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
 - présent : 25
 - excusés représentés : 04
 - absents : 04

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY
 Madame Josiane MARCOUD
 Madame Florence AUDONNET
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oOo---

Délibération n°18- : Modification de la durée du travail des emplois permanents à temps non complet d'agents de surveillance des points écoles

Délibération n°18- : Modification de la durée du travail des emplois permanents à temps non complet d'agents de surveillance des points écoles.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Jacques DURIN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 104 à 108 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le cycle de travail des agents chargés de la sécurité des enfants aux entrées et sorties des écoles primaires doit évoluer pour tenir compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment le mercredi matin, de la nécessité de rester présent 5 minutes de plus à la sortie de 11 h 30 et à la rentrée de 13 h 30, et de la nécessaire participation des agents à une réunion mensuelle de service ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Administration Générale du 25 septembre 2014;

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du cycle de travail des 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet chargés de la sécurisation des abords des écoles, sur la base de 9 h 00 par semaine les semaines d'école (de 8 h 15 à 8 h 45, de 11 h 15 à 11 h 45, de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45), plus une heure mensuelle de réunion de service, la rémunération restant annualisée sur 12 mois ;

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice 2014, chapitre 012, fonction 020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**

Marianne MARGATE